

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

DATE DE PARUTION :
29 / 11 / 2012

SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Risques majeurs encourus par la commune**
- **Mesures de protection existantes**
- **Précautions à prendre**

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

**La Mairie de
Villefranche de Panat**

1 Avenue du Lévézou
12430 Villefranche de Panat

Tel : 05 65 46 58 08
Fax : 05 65 46 43 85

Email :
mairie-villef-panat@wanadoo.fr

Site internet :
www.villefranche-de-panat.fr



Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Versant
du Viaur



EDITO DU MAIRE

La sécurité des habitants de la Commune est l'une des préoccupations majeures du maire et de son équipe municipale.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont principalement :

- les risques naturels (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme),
- les risques liés aux transports collectifs et à ceux des matières dangereuses,
- les risques sanitaires.

Afin de prévenir les risques majeurs, notre Commune a l'obligation, depuis 1992, de disposer d'un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** où sont précisés les moyens d'actions pour protéger les populations contre les principaux risques présents et à venir.

Selon sa situation, une commune est exposée à des risques locaux plus ou moins grands et plus ou moins prévisibles. La présence du lac, les traversées du village par les cours d'eau Alrance et Ponganies font, à notre avis, du risque «inondation » le risque majeur pour notre bourg.

C'est pourquoi le **P.C.S.** de notre Commune a été bâti à partir de ce risque tout en nous assurant qu'il pouvait fonctionner pour les autres risques.

Dans son dispositif d'alerte, il prévoit les moyens d'action et d'organisation, indique les personnes chargées de le mettre en œuvre et, d'en préciser les moyens. Il vise à coordonner les secours et mieux protéger la population.

Utile au Maire pour la gestion d'un événement de sécurité civile, le **P.C.S.** a été élaboré conjointement avec tous les acteurs locaux (pompiers, gendarmerie, services municipaux).

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement stipule que : "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE de BARRAGE

La commune de Villefranche de Panat est concernée par ce risque du fait de la proximité du barrage de Villefranche de Panat avec le centre bourg.

INONDATION

La commune de Villefranche de Panat est située en bordure du Tarn et sur le bassin hydrographique de l'Alrance. Ce dernier, peut être sujet à des orages importants comme en juin 2000.

L'équipe municipale a souhaité intégrer, à son Plan Communal de Sauvegarde, deux autres risques majeurs afin de les anticiper.

Il s'agit du risque « Pandémie » et « Transport de Matières Dangereuses ».

RISQUE RUPTURE de BARRAGE

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN (ou la sirène) :

En cas de danger imminent la mairie de Villefranche de Panat fera sonner le tocsin et/ou la sirène.

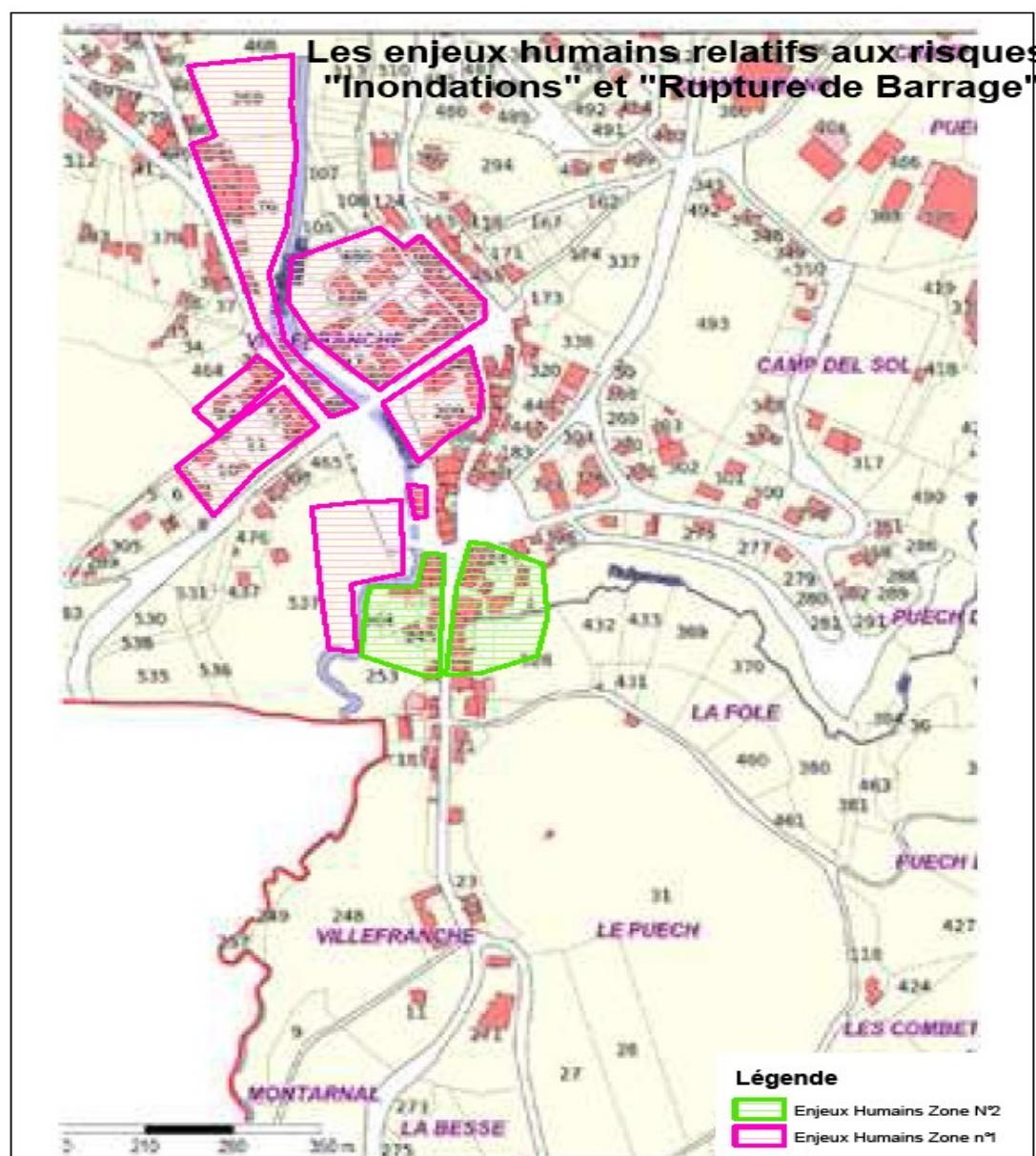
Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Villefranche de Panat avertira les habitants des zones préalablement identifiées à risque (téléphone, porte à porte ou hauts parleurs selon les conditions). Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
Connaitre les systèmes d'alerte Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation	Gagner immédiatement les hauteurs environnantes. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas aller chercher les enfants à l'école Ecouter la radio	Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri. Aérer et désinfecter les pièces Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts



LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire

AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU.

Rendre les constructions moins vulnérables.

Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de recharge et de bougies.

PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux.

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

Fermer les portes et les aérations.

Couper l'électricité et le gaz.

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

APRES

S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

COMMUNE DE VILLEFRANCHE de PANAT

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS : LES REFLEXES

L'ALERTE

En cas d'évènement majeur, le **Plan Communal de Sauvegarde** est activé par le maire et un **Poste de Commandement Communal** se réunit et organise l'alerte de la population.

L'alerte peut être donnée par différents moyens :

Le **tocsin** et/ou la **sirène** pour avertir une grande part de la population

Un **appel téléphonique** ou du **porte à porte** pour les personnes directement concernées par le risque. Si l'ordre vous en est donné, évacuez et suivez les consignes qui vous sont données.

La Radio et la Télévision :

France Info : **105.5 FM**

France Inter : **94.9 FM**

TOTEM : **88.1 FM**

A préparer en cas d'alerte

Papiers personnels, **Médicaments** (traitement quotidien), vêtements de rechange et couvertures

Barres énergétiques, eau, lampe de poche

Matériel de confinement : ruban adhésif, serpillières pour colmater le bas des portes, radios à piles ...

RECENSEMENTS

Personnes à mobilité réduite, à haut risque vital ou sensibles, signalez vous en Mairie dès à

présent pour recevoir une aide spécifique en cas d'évènement majeur.

Vos informations resteront confidentielles.

! Pensez aussi à prévenir la mairie en cas de changements !

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sur ce document ou sur les risques majeurs

Contactez la Mairie de Villefranche de Panat : 05 65 46 58 08

Portail du Ministère, dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE de PANAT

Dans tous les cas :



Ecoutez la Radio



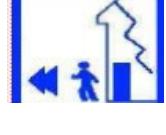
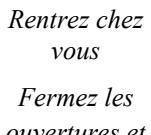
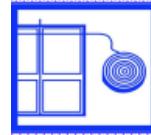
Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
(les enseignants s'en occupent)



Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables

INONDATIONS	Mouvements de terrain	Séismes	Phénomènes Météo	Accidents Industriels ou Nucléaires	Transports de Matières Dangereuses	Rupture de Barrage
<p>Fermez portes, fenêtres ...</p>  <p>N'allez ni sur les berges ni sur les ponts</p>  <p>Montez à pied dans les étages</p>  <p>Coupez le gaz et l'électricité</p> 	<p>Couper le gaz et l'électricité</p>  <p>Evacuer les locaux touchés</p> 	<p>S'abriter sous un meuble solide</p>  <p>S'éloigner des bâtiments si vous êtes à l'extérieur</p>  <p>Couper le gaz et l'électricité</p>  <p>Evacuer les locaux touchés</p> 	<p>Renseignez vous</p>  <p>Soyez vigilants</p>  <p>Rentrez chez vous</p>  <p>Fermez les ouvertures et les volets</p> 	<p>Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>Fermez, calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations</p>  <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p> 	<p>Eloignez vous de la zone dangereuse</p>  <p>Ecoutez les consignes</p>  <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p> 	<p>Gagnez les hauteurs</p> 

NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

URGENCE MEDICALE : 112

MAIRIE DE Villefranche de Panat : 05 65 46 58 08 — Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

NUMEROS UTILES :

Mairie de Villefranche de Panat

05 65 46 58 08

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.5

France Inter : 94.9

TOTEM : 88.1

*Document élaboré avec l'accompagnement
technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur*

